



REGLEMENT de la 10^{ème} ST ROCH de CAVEIRAC 2024 Trail solo (24km et 13km) et Duo Nocturne (13km)

ART 1 : La 10^{ème} ST ROCH de CAVEIRAC se déroulera le samedi 27 avril 2024 à partir de 17h00

ART 2 : Elle propose un trail en SOLO avec deux distances (24km et 13km) et un Duo Nocturne (13km) 2^{ème} manche du Trophée Gardois des duos nocturnes Elle est ouverte à tous les coureurs masculins ou féminins nés en :

- 13km : 2008 et avant
- 24km : 2006 et avant

ART 3 : Le nombre de participants est limité à 200 sur chaque distances solo et 150 équipes en Duo

ART 4 : Les inscriptions (date limite : 26 avril 2024 par internet^o peuvent se faire soit:

- par internet via le site www.ats-sport.com
- par courrier (complètes) à : Pierrick GUINGNE - 3 lot. La colline - 30980 ST DIONISY

L'inscription pour être validée doit s'accompagner **OBLIGATOIREMENT** pour les personnes majeures, de la fourniture d'une copie soit :

- **d'une licence FFA** ou d'une des fédérations suivantes FCD, FFSA, FSPN), ASPTT, FSGT, UFOLEP
- **d'un certificat médical** de moins d'un an
- **d'une attestation** d'une déclaration à la plateforme Prévention Parcours Santé (**nouveau**) à voir sur le site de la FFA ou cliquer sur le site de la course www.coursestrochdecaveirac.com

Pour les mineurs fourniture d'une copie d'un certificat médical de moins d'un an et d'une autorisation parentale (COMME AVANT)

Ou (**Nouveau**) (voir sur le site de la course rubrique **INSCRIPTION**)

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement **un questionnaire relatif à son état de santé**. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. En cas de réponse positive à l'une des questions, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied **datant de moins de six mois**.

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail (lesbipedes30@gmail.com) ou courrier à l'adresse au-dessus, la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires et justificatifs médicaux.

Les inscriptions se poursuivront le jour de la course (à partir de 15h00 -cour des arènes) dans la limite des dossards disponibles .

ART 5 : Le montant de l'inscription (hors frais) est de 12€ pour le 13km SOLO, de 18€ pour le 24km SOLO et de 24€ par Duo

Paiement carte bleue lors de l'inscription en ligne OU par chèque à l'ordre des «BIPEDES DE LA VAUNAGE

ART 6 : Le retrait du dossard s'effectuera le samedi 27 avril à partir de 15h00 (cour des Arènes)

ART 7 : Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

ART 8 : Les départs des épreuves seront donnés- place NIMENO II (derrière la mairie) à **17h00** (24km), **17h30** (13km) et **20h30** (Duo Nocturne)

ART 9 : **Equipement individuel :** Une réserve en eau individuelle est conseillée ainsi qu'une bonne frontale pour le Duo. L'usage d'une corde ou lien entre des équipiers sur le DUO est **INTERDIT**

ART 10 : En cas d'abandon il est recommandé :

- d'éviter de quitter le circuit et d'essayer de vous rendre jusqu'au poste de bénévole suivant afin que votre abandon soit noté et qu'on vous aide à rentrer
- de rapporter son dossard sur place au **CHRONOMETREUR**

ART 11 : Il y aura **2 ravitaillements en eau** sur le 22km (8^{ème} et 16^{ème} km) et un ravitaillement complet à l'arrivée (arènes). Les concurrents des 13km bénéficieront d'1 ravitaillement sur le parcours L'épreuve se déroulant en semi autonomie, une réserve en eau individuelle est **SOUHAITABLE**

ART 12 : En cas d'empêchement majeur, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé pour des raisons de sécurité
En cas d'annulation par décision préfectorale, les coureurs pourront choisir entre un report pour l'année suivante ou un remboursement de leur inscription.

ART 13 : La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation.

La course bénéficie de la présence d'un médecin d'un service ambulancier (2 véhicules dont un mobile sur le parcours) ;

ART 14 : Une remise des récompenses aura après chaque course dans les arènes :
Seront récompensés (scratch et catégories non cumulables)

- Les **3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) des 2 épreuves SOLO**
- Le **premier / catégorie (Masculins et Féminines) des 2 épreuves SOLO** ○
- Les **3 premiers DUO masculins, féminins et Mixtes**

ART 15 - Un pointage sera effectué sur le parcours. Le dossard devra être visible durant toute la course.

ART 16 : La **10^{ème} ST ROCH 2024** est organisée par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" auprès de la MAIF Chaque coureur est couvert par l'assurance de sa licence. Il incombe aux coureurs non-licenciés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique pendant et après la course.

ART 17 : Lors de son inscription, chaque coureur s'engage à renoncer à tout droit à l'image

ART 18 : Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepte toutes les clauses.

Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 23h00.

Le comité d'organisation